

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 avril 2024

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Marie-Pierre FREMIOT est nommée secrétaire de séance

Approbation du Procès verbal du 26 mars 2024

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 16/03/2024 et le 16/04/2024 lecture est faite

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation du 16 avril 2024

lecture est faite

Délibération 79-2024

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mise en place du Service unifié " Centre Aquatique du Morel "

Délibération 80-2024

Approbation de la convention financière pour la rénovation du Gymnase TARTARAT

Délibération 81-2024

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et l'Entente Sportive de Tarentaise

Délibération 82-2024

Approbation de la convention de partenariat ALIZE - Savoie

Finances

Délibération 83-2024

Approbation du versement de la subvention à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance en 2024 au titre de la convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance

Habitat et Économie

Délibération 84-2024

Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Signature d'une convention OPAH Cœur de Tarentaise avec l'ANAH et autres partenaires publics

Activités pleine nature, équipements sportifs et bâtiments

Délibération 85-2024

Saison 2024 - Entretien des sentiers communautaires dans le cadre du marché attribué en 2023

Délibération 86-2024

Gymnase TARTARAT - Travaux de mise en conformité accessibilité ERP

Délibération 87-2024

Demande de subvention projet anciennes thermes de Brides-les-Bains

Culture et Tourisme

Délibération 88-2024

Approbation de la convention entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la compagnie Artistique KompleX KapharnaüM (2024-2025) dans le cadre de la convention pluriannuelle : "Convention d'Éducation aux Arts et à la Culture, vers un projet culturel de territoire".

Délibération 89-2024

Approbation de la demande de subvention sollicité auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du développement des projets culturels à destination des territoires ruraux - Volet création et patrimoine - Intitulé du projet "Soutien à la musique ancienne - Résidence de musique ancienne"

Délibération 90-2024

Approbation de la demande de subvention sollicité auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du développement des projets culturels à destination des territoires ruraux - Volet création et patrimoine - Intitulé du projet "Festival Street Art - Valorisation par le spectacle vivant"

Délibération 91-2024

Approbation de la demande de subvention sollicité auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du développement des projets culturels à destination des territoires ruraux - Volet sène en territoire - "Saison Culturelle - Coeur de Tarentaise"

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 avril 2024 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 4

Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votes : 20

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°79-2024

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mise en place du Service unifié

" Centre Aquatique du Morel "

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle polyvalente, à Notre Dame du Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents:

LES BELLEVILLE :

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,

Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,

Donatienne THOMAS

MOUTIERS:

Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,

Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE :

Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL:

Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE:

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé:

HAUTECOUR:

Daniel BURLET (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

LES BELLEVILLE:

George DANIS

MOUTIERS:

Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET),

Nouare KISMOUNE

Florence SCARPETTA (pouvoir à Chantal MARTIN)

SALINS-FONTAINE:

Alain CULLET

Absent:

MOUTIERS:

Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

LES BELLEVILLE :

Aurélien ASTRE

SAINT MARCEL:

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise est liée en service unifié avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche dans le cadre de la gestion du Centre Aquatique du Morel.

Vu la convention de mise en place d'un service unifié centre aquatique signé le 31 décembre 2016;

Vu les avenants 1 et 2;

Vu les dispositions des articles Art.L5111-1 ET L5111-1-1 du CGCT;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de souscrire un avenant pour revoir des dispositions de la convention sur les services concernés et les modalités de remboursement des frais ;

Cet avenant intervient suite aux mouvements de personnel directement ou indirectement induit dans l'organisation du service unifié. De fait, il convient de redéfinir l'article 5 « services concernés » de la convention initiale.

Les services concernés :

- > L'ensemble des agents du Centre Aquatique du Morel
- > 8 agents pour partie suivant tableau ci-dessous :

Emploi	Service unifié	Catégories
DGS	2.5 %	Α
DGA	20 %	Α
DRH	20 %	Α
DST	3%	А
Responsable bâtiment	3%	В
Secrétaire	2 %	С
Comptable 1	25%	С
Comptable 2	10%	В

Ces agents territoriaux affectés au sein du service ainsi « unifiés » sont de plein droit mis à disposition de la CCCT pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés en seront informés.

CONSIDÉRANT l'exposé ci-dessus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les dispositions de l'avenant 3 de la convention sur les services concernés et les modalités de remboursement des frais à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de mise en place du Service unifié " Centre Aquatique du Morel " ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance, Marie-Pierre FREMIOT

Le Président, Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi price, qu'olle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°79-2024 - code 5.7.4 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mise en place du Serville 29/04/2924

Aquatique du Morel "

Application agrée E-legalize de l'avenant n°3 à la convention de mise en place du Serville 29/04/2924



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 avril 2024 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 4

Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votes : 20

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°80-2024 Approbation de la convention financière pour la rénovation du Gymnase TARTARAT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle polyvalente, à Notre Dame du Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents:

LES BELLEVILLE :

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,

Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY.

Donatienne THOMAS

MOUTIERS:

Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,

Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE:

Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL:

Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE:

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé:

HAUTECOUR:

Daniel BURLET (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

LES BELLEVILLE :

George DANIS

MOUTIERS:

Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET),

Nouare KISMOUNE

Florence SCARPETTA (pouvoir à Chantal MARTIN)

SALINS-FONTAINE:

Alain CULLET

Absent:

MOUTIERS:

Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

LES BELLEVILLE:

Aurélien ASTRE

SAINT MARCEL:

Monsieur le Président rappelle que par délibération 153-2022 du 13 décembre 2022 le conseil communautaire a validé une convention financière avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche relative au financement partagé de la rénovation énergétique et de l'aérotherme du DOJO du gymnase Tartarat à hauteur de 50%.

Suite à l'obtention d'une subvention "Fonds vert " supplémentaire, le montant total des travaux restant à financer par la CCVA et la CCCT s'élève à 154 356 euros HT.

La participation financière de la CCVA est de 77 178 € HT.

Une convention financière est proposée afin de fixer les modalités et les conditions financières, selon lesquelles la CCVA apporte son concours financier à la réalisation de ce projet.

Le Président sollicite les membres du Conseil pour valider cette convention financière avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche relative au financement partagé de la rénovation énergétique et de l'aérotherme du DOJO du gymnase Tartarat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour un montant de 77 178 € HT.

AUTORISE le Président à signer la convention et l'ensemble des documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance, Marie-Pierre FREMIOT

Fabrice PANNEKOUCKE

e Président,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou

implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 avril 2024 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 4

Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votes : 20

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°81-2024

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et l'Entente Sportive de Tarentaise

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle polyvalente, à Notre Dame du Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,

Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,

Donatienne THOMAS

MOUTIERS:

Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,

Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE :

Jean-Paul DE BORTOLL

SAINT MARCEL:

Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE:

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé:

HAUTECOUR:

Daniel BURLET (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

LES BELLEVILLE:

George DANIS

MOUTIERS:

Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET),

Nouare KISMOUNE

Florence SCARPETTA (pouvoir à Chantal MARTIN)

SALINS-FONTAINE:

Alain CULLET

Absent:

MOUTIERS:

Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

LES BELLEVILLE:

Aurélien ASTRE

SAINT MARCEL:

L'Entente Sportive de Tarentaise (E.S.T.) met en place des initiatives tendant à favoriser la pratique du football sur le site du complexe sportif de Moûtiers.

L'E.S.T., assure aussi, en relation avec la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL et en accord avec la CCCT, l'enseignement du football à tous les jeunes qui le désirent et réalise, sur demande, les entraînements des joueurs inscrits dans les différents championnats de la Fédération.

Monsieur le Président propose la passation d'une convention ayant pour objet de préciser :

- les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire,
- la contribution que la CCCT s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Monsieur le Président invite donc le conseil à approuver la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1611-4,

VU le projet de convention d'objectif avec l'Entente Sportive de Tarentaise,

CONSIDÉRANT l'exposé ci-dessus,

CONSIDERANT l'intérêt public local communautaire des actions menées par l'Entente Sportive de Tarentaise,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'Entente Sportive de Tarentaise ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance, Marie-Pierre FREMIOT Le Président, Fabrice PANNEKOUCKE

2





DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 avril 2024 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 4

Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votes : 20

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°82-2024 Approbation de la convention de partenariat ALIZE - Savoie

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle polyvalente, à Notre Dame du Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents:

LES BELLEVILLE !

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,

Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,

Donatienne THOMAS

MOUTIERS:

Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,

Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE :

Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL:

Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE:

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé:

HAUTECOUR:

Daniel BURLET (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

LES BELLEVILLE:

George DANIS

MOUTIERS:

Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET),

Nouare KISMOUNE

Florence SCARPETTA (pouvoir à Chantal MARTIN)

SALINS-FONTAINE :

Alain CULLET

Absent:

MOUTIERS:

Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

LES BELLEVILLE:

Aurélien ASTRE

SAINT MARCEL:

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la nouvelle convention de partenariat entre la CCCT et aliZé® Savoie 2024 - 2026.

Contractualisé par période de trois ans, le programme national ALIZÉ® a pour mission :

- Le développement et la création d'activités génératrices d'emplois à partir de projets endogènes de TPE-PME
- Soutenir ces TPE-PME en mobilisant les compétences et les moyens techniques.
- Accompagner les bénéficiaires de façon rapide et adaptée par des appuis en compétences, du conseil, un regard externe, des avances remboursables,...
- Assurer localement la transparence du dispositif en se dotant de moyens de suivi opérationnels (par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie) et en évaluant en continu les résultats (par un comité de pilotage présidé par le Préfet).
- Viser la pérennité du dispositif renouvelé tous les trois ans.

Depuis sa création en 2006, aliZé® Savoie a soutenu 122 TPE-PME et plus de 570 projets de créations d'emplois par 310 appuis en compétences et plus de 2,4 M€ d'avances remboursables. Fin 2022, plus de 356 emplois ont été créés.

La contribution financière de Cœur de Tarentaise s'élève à 3 264 € pour une durée de trois ans de 2024 à 2026 soit un montant annuel de 1 088 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat de 2024 à 2026.

APPROUVE la participation de Cœur de Tarentaise à hauteur de 3 264 € pour la durée de la convention de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance, Marie-Pierre FREMIOT

Le Président, Fabrice PANNEKOUCKE

A DE TAHBUTA



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 avril 2024 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 4

Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votes : 20

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°83-2024

Approbation du versement de la subvention à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance en 2024 au titre de la convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle polyvalente, à Notre Dame du Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents:

LES BELLEVILLE :

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,

Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,

Donatienne THOMAS

MOUTIERS !

Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,

Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE

Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL:

Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE:

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé:

HAUTECOUR:

Daniel BURLET (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

LES BELLEVILLE:

George DANIS

MOUTIERS:

Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET),

Nouare KISMOUNE

Florence SCARPETTA (pouvoir à Chantal MARTIN)

SALINS-FONTAINE:

Alain CULLET

Absent:

MOUTIERS:

Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

LES BELLEVILLE :

Aurélien ASTRE

SAINT MARCEL:

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise dans le cadre de la reprise de la Compétence Petite enfance s'est engagée à attribuer une subvention de 223 000 € à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance au titre de l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance.

Vu la délibération n°126-2022 du 18 octobre 2022 portant une nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour la compétence de l'action sociale et la reprise de la compétence Petite enfance au 1er janvier 2023;

Vu la délibération n°175-2022 relative à l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance avec l'Association Bellevilloise pour l'Enfance définissant les modalités de gestion et de financement de la petite enfance à Les Belleville;

Vu encore la délibération n°163-2024 relative à l'attribution de subventions aux associations et la validation d'une participation financière pour un montant de 277 402 € pour l'année 2024 au bénéfice de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir le montant versé pour compenser les hausses de coût de fonctionnement et plus particulièrement la hausse du coût des énergies et les charges du personnel en 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'attribution de la subvention précitée.

AUTORISE le versement d'un montant de 277 402 € à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance au titre de l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance, Marie-Pierre FREMIOT

Le Président. Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

RECU EN PREFECTURE



DEPARTEMENT DE LA SAVOIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 avril 2024 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 4

Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votes : 20

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°84-2024

Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Signature d'une convention OPAH Cœur de Tarentaise avec l'ANAH et autres partenaires publics

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle polyvalente, à Notre Dame du Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents:

LES BELLEVILLE :

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,

Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,

Donatienne THOMAS

MOUTIERS :

Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,

Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE

Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL:

Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE:

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé:

HAUTECOUR:

Daniel BURLET (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

LES BELLEVILLE:

George DANIS

MOUTIERS:

Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET),

Nouare KISMOUNE

Florence SCARPETTA (pouvoir à Chantal MARTIN)

SALINS-FONTAINE :

Alain CULLET

Absent:

MOUTIERS:

Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

LES BELLEVILLE:

Aurélien ASTRE

SAINT MARCEL:

Gilles VIVET

REÇU EN PREFECTURE le 29/04/2024 La convention s'inscrit dans la continuité de la précédente Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Cœur de Tarentaise adoptée le 28 juillet 2016 sur 5 années.

Cette convention se base sur le diagnostic du territoire réalisé lors d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH en 2022 qui met en évidence des problèmes de dévitalisation du territoire d'une part et des besoins persistants de rénovation du parc privé et de soutien financier à destination des propriétaires d'autre part.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT) identifie la nécessité de mettre en place rapidement un nouveau dispositif propre à ces problématiques pour poursuivre la dynamique engagée.

Pour rappel, lors de la précédente OPAH, ce sont 195 personnes informées, 10 copropriétés et 53 logements améliorés sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, un regain d'activité est observable sur la dernière année de l'OPAH. Ceci fait écho au Plan de relance du gouvernement en faveur de la rénovation énergétique des logements et pour lequel le dispositif d'aides Ma Prime Rénov' devient accessible à tous les propriétaires depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ce nouveau dispositif d'OPAH permet aussi de conforter les projets menés sur le territoire et déjà initiés localement, en particulier sur la commune de Moûtiers, lauréate de l'appel à projet national "Petites villes de demain". Les actions relatives à la requalification de l'habitat ancien dégradé du centre de Moûtiers exposé dans la présente convention s'inscrit pleinement dans la démarche Petite Ville de Demain.

Les élus de la CCCT souhaitent engager une OPAH de droit commun d'une durée de 3 ans. Cette opération doit s'attacher à apporter une réponse aux problématiques spécifiques mises en évidence par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH menée en 2022.

Au vu des conclusions de l'étude pré-opérationnelle, les enjeux prioritaires retenus par la collectivité sont

Améliorer le confort et la qualité des logements des ménages du territoire :

- Résorber les situations d'habitat indigne et d'insalubrité et lutter contre la forte dégradation du bâti, en s'appuyant sur un réseau de partenaires structuré localement à travers une cellule de veille en matière d'habitat indigne.
- o Promouvoir des travaux visant à des économies d'énergie substantielles et à la lutte contre la précarité énergétique des ménages.
- o Traiter les copropriétés énergivores et fragiles.
- Soutenir les personnes âgées ou handicapées pour adapter leurs logements, en s'appuyant sur la structuration des réseaux d'acteurs et tiers signalant.
- Accompagner les propriétaires bailleurs et investisseurs désireux notamment de remettre des biens vacants sur le marché locatif.
- Améliorer l'attractivité et la qualité du parc privé collectif dans le centre-ancien de Moûtiers en lien étroit avec le projet porté par la convention Petites Villes de Demain :
 - Aider les copropriétés à s'organiser juridiquement afin qu'elles puissent assurer un entretien pérenne du bâti.
 - Valoriser le patrimoine, remettre aux normes les parties communes et assurer leur accessibilité.
 - Traiter les copropriétés dégradées.

La convention OPAH a pour objet de formaliser un partenariat entre l'ANAH et d'autres partenaires intéressés.

Les objectifs qualitatifs de l'OPAH proposés s'inscrivent dans le cadre des priorités du Programme Local de l'Habitat.

REÇU EN PREFECTURE

Dans la limite des dotations budgétaires annuelles, la CCCT s'engage à accorder des aides aux travaux dans la limite des taux et plafonds maximums définis ci-après :

Aide de la CCCT aux propriétaires occupants :

- Pour le volet lutte contre la précarité énergétique : la CCCT décide d'apporter une subvention aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah (modestes et très modestes et réalisant un projet de travaux dans le cadre de MPR accompagné) de 10% du montant des travaux HT dans la limite de 3000€ par logement.
- Pour le volet rénovation énergétique des copropriétés : la CCCT décide d'apporter une subvention aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah réalisant un projet de travaux énergétiques, en complément des aides Ma Prime Rénov' Copropriété, de 20% du montant de la quote part travaux HT pour les très modestes, et de 15% pour les modestes dans la limite de la dépense subventionnée par l'ANAH.
- Pour le volet lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé, la CCCT décide d'apporter une subvention aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah (modestes et très modestes) de 15% du montant des travaux HT dans la limite de la dépense subventionnée par l'Anah.

Aide de la CCCT aux propriétaires bailleurs :

- Pour le volet production d'une offre locative sociale et lutte contre la vacance des logements:
 - La CCCT décide d'apporter une subvention aux propriétaires bailleurs avec un projet de conventionnement travaux de 10%, quelle que soit la thématique travaux, sous condition de produire un conventionnement en Loc 2 ou 3 (social ou très social). Le montant des travaux subventionnables est identique à celui pratiqué par l'Anah, soit de 750 à 1000€HT/m2 selon situation dans la limite de 80m2 par logement.
 - La CCCT décide de mettre en place une prime sortie de vacance de 1000€ par logement vacant depuis plus de 2 ans, sous réserve de pratiquer un loyer maîtrisé via une convention avec l'Anah.

Aide de la CCCT réservées aux copropriétés du centre-ancien de Moûtiers

- Pour le volet organisation juridique des copropriétés : La CCCT apporte une aide au syndicat des copropriétaires pour financer la mise en copropriété et l'organisation (diagnostic technique ou juridique, mission auprès d'un notaire et/ou géomètre pour l'élaboration de plans, le calcul des tantièmes, la création ou modification du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division, etc.) dans la limite de 3500€ par copropriété permettant de financer le reste à charge du syndicat des copropriétaires après subvention de l'Anah mobilisée dans le cadre de l'aide à la gestion.
- Pour le volet copropriétés dégradées : La CCCT apporte une subvention aux syndicats des copropriétaires de 20% du montant des travaux HT (sans plafond).

Au vu du montant des aides publiques mobilisables, la CCCT n'apporte aucune aide complémentaire pour:

- Les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie chez les propriétaires occupants modestes et très modestes
- Les travaux d'adaptation en parties privatives et d'accessibilité en pied d'immeuble.
- Les travaux d'embellissement des façades des immeubles du périmètre.
- Les travaux de revalorisation et de mise aux normes des parties communes intérieures des copropriétés. RECU EN PREFECTURE

Au titre du volet social, un fonds de réserve (enveloppe de 12 000€/an) pourra être mobilisé pour permettre le déblocage de projets de réhabilitation portés par des propriétaires occupants modestes ou très modestes avec projet de rénovation énergétique, d'adaptation à la perte d'autonomie ou de lutte contre l'habitat indigne.

La CCCT s'engage à mettre en place et à financer une équipe opérationnelle dont les missions sont décrites à l'article 7 du projet de convention pour la durée totale de l'OPAH.

La convention engage la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à être maitrise d'ouvrage d'une Opération Programmée pour l'Habitat (OPAH) et mettre en place des aides pour l'amélioration de l'habitat dont le budget est prévu au Programme Local de l'Habitat 2024-2030.

VU le projet de convention,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention OPAH avec l'ANAH et tout autres partenaires publics intéressés pour abonder financièrement et techniquement le projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance, Marie-Pierre FREMIOT

Ň

Le Président, Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 avril 2024 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 4

Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votes : 20

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°85-2024

Saison 2024 - Entretien des sentiers communautaires dans le cadre du marché attribué en 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle polyvalente, à Notre Dame du Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents:

LES BELLEVILLE:

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,

Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY.

Donatienne THOMAS

MOUTIERS :

Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,

Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE

Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL:

Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE:

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé:

HAUTECOUR:

Daniel BURLET (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

LES BELLEVILLE:

George DANIS

MOUTIERS:

Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET),

Nouare KISMOUNE

Florence SCARPETTA (pouvoir à Chantal MARTIN)

SALINS-FONTAINE:

Alain CULLET

Absent:

MOUTIERS:

Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

LES BELLEVILLE:

Aurélien ASTRE

SAINT MARCEL:

Monsieur le Vice-Président en charge des Activités de Pleine Nature rappelle qu'au printemps 2023, la CCCT a lancé un nouveau marché pour l'entretien des sentiers pour une durée de 4 ans avec l'Office National des Forêts, en cotraitance avec la SAS Belleville Travaux Nature Loisirs.

Il s'agit de:

- travaux d'entretien courant des sentiers sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.
- travaux d'entretien de la signalétique directionnelle en place et
- prestations d'entretien des équipements de confort et de sécurité.

Cela représente une distance globale d'environ 135 000 mètres linéaires sur :

- le secteur Moûtiers et ses sommets, (19.5 km correspondant au bas de vallée)
- le secteur Entrée de la vallée des Belleville : Saint-Jean de Belleville (40 km sachant que plusieurs tronçons concernent des pistes qui n'ont pas besoin d'entretien) ; et
- le secteur Vallée des Belleville : Saint-Martin de Belleville, Les Menuires et Val-Thorens (75.8 km correspondant au secteur de Les Belleville).

La période d'intervention s'échelonne approximativement entre les semaines 18 (fin avril/début mai) et 40 (début octobre).

Conformément au marché, il est prévu une actualisation annuelle selon la formule suivante :

Prix = Prix n0*CR

CR = 1* EV4n1/EV4n0

EV4: Indice Travaux d'entretien d'espaces verts

EV4n1 = 134,4 (janvier 2024)

EV4n0 = 130,3 (janvier 2023)

Soit, CR = 1.03

De cette base, il est proposé de valider les devis respectifs de l'ONF et de la SAS Belleville Travaux Nature Loisirs pour les secteurs suivants :

- lot 1 prestation effectuée par l'ONF pour un montant de 26 722.32 € TTC
- lot 2 prestation effectuée par l'ONF pour un montant de 24 287.40 € TTC
- lot 3 prestation répartie entre l'ONF pour un montant de 9 022.80 € TTC et la SAS Belleville
 Travaux Nature Loisirs pour un montant de 65 260.80 € TTC

Soit un total de 125 293,32 €TTC, qui correspond à une augmentation de 3% par rapport au lancement du marché en 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer les devis de l'ONF et de la la SAS Belleville Travaux Nature Loisirs, comprenant l'actualisation annuelle conformément au marché de 2023, pour un montant total de 125 293.32 € TTC, en vue de l'entretien des sentiers communautaires des trois secteurs précités.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance, Marie-Pierre FREMIOT

Le Président, Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communa uté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

le 29/84/2824



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 avril 2024 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 4

Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votes : 20

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°86-2024 Gymnase TARTARAT - Travaux de mise en conformité accessibilité ERP

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle polyvalente, à Notre Dame du Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents:

LES BELLEVILLE :

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,

Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,

Donatienne THOMAS

MOUTIERS:

Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET.

Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE :

Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL:

Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE:

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé:

HAUTECOUR:

Daniel BURLET (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

LES BELLEVILLE:

George DANIS

MOUTIERS:

Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET),

Nouare KISMOUNE

Florence SCARPETTA (pouvoir à Chantal MARTIN)

SALINS-FONTAINE ?

Alain CULLET

Absent:

MOUTIERS:

Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

LES BELLEVILLE :

Aurélien ASTRE

SAINT MARCEL:

Compte tenu de la fermeture du gymnase TARTARAT aux usagers sur la période allant de début juillet à début novembre 2024, pour permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique (enveloppe du bâtiment), la Communauté de Communes a jugé opportun d'étudier en parallèle, la mise en conformité accessibilité ERP de ce gymnase.

La Communauté de Communes a donc confié une mission de maîtrise d'œuvre à BATISAFE, pour les phases AVP / DACAM / DCE / ACT et ce pour un montant de 7 500 € HT.

Les travaux de mise en conformité accessibilité ERP ont été estimés par la maîtrise d'œuvre à hauteur de 77 000 € HT (au stade du rendu AVP / DACAM).

A noter que ces travaux de mise en conformité accessibilité PMR ne comprennent pas des travaux d'amélioration esthétique d'ensemble, contrairement à ce qui a pu être réalisé en 2023 sur le gymnase BARDASSIER. Toutefois, des travaux de nettoyage approfondi des locaux et de réfection des peintures dans les couloirs et les zones de vestiaires / douches / sanitaires pourront être réalisés par les agents techniques en interne.

Les travaux de mise en conformité accessibilité ERP nécessitent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, comprenant une demande de dérogation pour s'affranchir de la mise en place d'un ascenseur pour accéder à la salle Dojo, située à l'étage du gymnase TARTARAT.

Enfin, afin d'optimiser les coûts, l'exécution des travaux fera l'objet d'un suivi assuré en interne par les services de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une autorisation de travaux auprès des services d'urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter de potentiels financements sur la thématique de l'accessibilité ERP, selon éligibilité de ce type d'opération.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de mise en conformité accessibilité ERP :

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de travaux et avenants afférents avec les entreprises qui auront présenté les offres les mieux disantes, et ce dans la limite d'un montant de 88 550 € HT (estimation AVP de 77 000 € HT, plus taux de tolérance du maître d'œuvre et aléas éventuels).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance, Marie-Pierre FREMIOT

Le Président, Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision lensi prince de l'environne l'environne de l'environne



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 avril 2024 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 4

Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votes : 20

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°87-2024

Demande de subvention projet anciennes thermes de Brides-les-Bains

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle polyvalente, à Notre Dame du Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents:

LES BELLEVILLE :

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,

Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,

Donatienne THOMAS

MOUTIERS:

Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,

Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE :

Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL:

Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE:

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé:

HAUTECOUR:

Daniel BURLET (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

LES BELLEVILLE:

George DANIS

MOUTIERS:

Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET),

Nouare KISMOUNE

Florence SCARPETTA (pouvoir à Chantal MARTIN)

SALINS-FONTAINE :

Alain CULLET

Absent:

MOUTIERS:

Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

LES BELLEVILLE:

Aurélien ASTRE

SAINT MARCEL:

Le Président propose que, dans le cadre de l'aménagement du territoire, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise se positionne en faveur d'un projet d'hôpital de jour spécialisé Sports, Santé et Thermalisme.

Voici le contexte du projet : la Commune de Brides-les-Bains dispose d'un bâtiment foncier de 1 000 m² sur la commune de Salins-Fontaine, idéalement situé à la sortie de la ville de Moûtiers.

Le bâtiment, ancienne cure thermale, permettrait d'y installer une activité médicale en complémentarité et à proximité des structures existantes (hôpital de Moûtiers, centre de cure thermale de Brides-les-Bains et bassin thermal de Salins-Fontaine).

Dans cette perspective, une réflexion a été menée au travers de l'étude du PRS pour étudier la possibilité de créer une structure de rééducation fonctionnelle en hôpital de jour de SMR orientée vers les sports de la Montagne.

L'ARS Savoie a confirmé l'intérêt du projet pour le territoire et a incité à déposer un dossier de demande d'autorisation dès la prochaine fenêtre administrative prévue le 1er septembre prochain.

Pour respecter cette date butoire, il convient de réaliser un dossier qui se décline en 3 phases : la première étape permettra de travailler le projet médical avec les professionnels du territoire comme les hôpitaux de Moûtiers et d'Albertville, les médecins du sport ou encore les fédérations sportives du territoire. La deuxième étape est le montage juridique et financier du projet au regard des éléments de la phase 1. L'étape 3 consiste en la rédaction et au dépôt du dossier en septembre 2024.

Le cabinet d'études représenté par Emmanuel Masson, expert juridique dans le secteur de la santé, propose d'accompagner et de monter ces 3 phases du projet pour un montant de 60 650 €HT soit 72 780 € TTC.

Dans le cadre des contrats départementaux, l'intercommunalité souhaite solliciter le département pour une demande de subvention sur cette étude.

D'autres financeurs tels que le FEDER ou encore la Région Rhône Alpes seront sollicités pour accompagner la collectivité sur ce projet structurant à l'échelle du territoire. A noter que la commune de Brides-les-Bains, propriétaire du foncier, participera également au financement de cette étude.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modalités et la demande de subvention auprès du Département et de tout autre financeur tels que précités ;

AUTORISE le Président à signer les courriers de demande de subventions et de tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance, Marie-Pierre FREMIOT

THE DESCRIPTION OF THE PARTY OF

Le Président, Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi précipe l'en PREFECTURE implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 avril 2024 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 4

Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votes : 20

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°88-2024

Approbation de la convention entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la compagnie Artistique KompleX KapharnaüM (2024-2025) dans le cadre de la convention pluriannuelle : "Convention d'Éducation aux Arts et à la Culture, vers un projet culturel de territoire".

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle polyvalente, à Notre Dame du Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents:

LES BELLEVILLE :

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,

Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,

Donatienne THOMAS

MOUTIERS:

Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,

Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE

Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL:

Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE:

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé:

HAUTECOUR:

Daniel BURLET (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

LES BELLEVILLE:

George DANIS

MOUTIERS:

Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET),

Nouare KISMOUNE

Florence SCARPETTA (pouvoir à Chantal MARTIN)

SALINS-FONTAINE:

Alain CULLET

Absent:

MOUTIERS:

Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

LES BELLEVILLE:

Aurélien ASTRE

SAINT MARCEL:

Gilles VIVFT

REÇU EN PREFECTURE le 29/04/2024 Madame la Vice-Présidente expose que, dans le cadre de la "Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture, vers un projet culturel de Territoire" (conjointement signée avec le ministère de la culture, l'éducation nationale, la Région AURA, le Département de la Savoie, Savoie Biblio et la Caisse d'Allocation Familiale), la Compagnie artistique KompleX KapharnaüM interviendra jusqu'à l'été 2025 sur le territoire de Coeur de Tarentaise.

De nombreuses actions permettront le déploiement du projet: interventions auprès du collège Jean-Rostand, au sein de l'EHPAD les Cordeliers, mais aussi auprès des habitants du territoire. Pour faire le lien entre les habitants, 4 éditions d'une gazette seront créées, éditées et distribuées. L'objectif du projet est de créer des passerelles entre les différents points du territoire, fédérer, et faciliter l'interconnaissance entre les habitants du territoire de Cœur de Tarentaise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention pour la mise en oeuvre du projet "Sources"

AUTORISE le Président à signer la convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance, Marie-Pierre FREMIOT Le Président, Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°88-2024 - code 8.9 - Approbation de la convention entre la Communauté de Communes compagnie Artistique KompleX KapharnaüM (2024-2025) dans le cadre de la convention pluriannuelle : aux Arts et à la Culture, vers un projet culturel de territoire".

RECU EN PREFECTURE nes Cœur de Tarentaise et la e : "Convention de Education Application agréée E-legasge.com

99_DE-073-200023299-20240424-88_2024-DE



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 avril 2024 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 4

Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votes : 20

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°89-2024

Approbation de la demande de subvention sollicité auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du développement des projets culturels à destination des territoires ruraux - Volet création et patrimoine - Intitulé du projet "Soutien à la musique ancienne - Résidence de musique ancienne"

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle polyvalente, à Notre Dame du Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE :

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,

Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,

Donatienne THOMAS

MOUTIERS:

Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET.

Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE

Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL:

Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE:

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé:

HAUTECOUR:

Daniel BURLET (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

LES BELLEVILLE :

George DANIS

MOUTIERS:

Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET),

Nouare KISMOUNE

Florence SCARPETTA (pouvoir à Chantal MARTIN)

SALINS-FONTAINE:

Alain CULLET

Absent:

MOUTIERS:

Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

LES BELLEVILLE:

Aurélien ASTRE

SAINT MARCEL:

Gilles VIVET

REÇU EN PREFECTURE le 29/04/2024

Madame la Vice-Présidente expose que, dans le cadre du développement culturel sur son territoire, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise s'est positionnée pour le soutien au développement des musiques anciennes. Dans ce cadre, et en s'appuyant sur le partenariat avec le Centre Culturel d'Ambronay, l'intercommunalité accueillera en résidence l'ensemble "La Camerata Chromatica" pour une résidence artistique, un volet de médiation et un concert. Cet ensemble d'action est déployé pour valoriser le patrimoine culturel local et créer différentes passerelles (publics, territoire, etc).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes renouvelle son engagement pour l'année 2024 auprès des territoires ruraux dans le cadre du dispositif création et patrimoine.

Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une demande de subvention à hauteur de 4 000€ pour le projet "Soutien à la musique ancienne -Résidence de musique ancienne"

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modalités et la demande de subvention auprès de La Région Auvergne-Rhône-Alpes AUTORISE le Président signer le courrier de demande adressé au Président La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

> La secrétaire de séance, Marie-Pierre FREMIOT

Le Président. Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

> RECU EN PREFECTURE Application agréée E-legalite.co 99 DE-073-200023299-20240424-89 2024-DB



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 avril 2024 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 4

Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votes : 20

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°90-2024

Approbation de la demande de subvention sollicité auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du développement des projets culturels à destination des territoires ruraux - Volet création et patrimoine - Intitulé du projet "Festival Street Art - Valorisation par le spectacle vivant"

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle polyvalente, à Notre Dame du Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents:

LES BELLEVILLE:

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,

Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,

Donatienne THOMAS

MOUTIERS:

Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET.

Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE

Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL:

Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE:

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé:

HAUTECOUR:

Daniel BURLET (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

LES BELLEVILLE:

George DANIS

MOUTIERS:

Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET),

Nouare KISMOUNE

Florence SCARPETTA (pouvoir à Chantal MARTIN)

SALINS-FONTAINE :

Alain CULLET

Absent:

MOUTIERS:

Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

LES BELLEVILLE:

Aurélien ASTRE

SAINT MARCEL:

Gilles VIVET

REÇU EN PREFECTURE le 29/04/2024

Madame la Vice-Présidente expose que, dans le cadre du développement culturel sur son territoire, la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise œuvre en faveur de la valorisation du patrimoine de son territoire. Dans ce cadre, et en s'appuyant sur le partenariat avec le festival de Street Art porté par la ville de Moûtiers et l'Ecole des Arts intercommunale, l'intercommunalité proposera un projet de fanfare "New Orleans" permettant de valoriser la ville, son patrimoine et les œuvres présentées. Outre la valorisation patrimoniale, ce projet permettra de fédérer publics, habitants, touristes autour d'un projet innovant.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes renouvelle son engagement pour l'année 2024 auprès des territoires ruraux dans le cadre du dispositif création et patrimoine.

Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une demande de subvention à hauteur de 5000€ pour le projet "Festival Street Art - Valorisation par le spectacle vivant"

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modalités et la demande de subvention auprès de La Région Auvergne-Rhône-Alpes

AUTORISE le Président signer le courrier de demande adressé au Président La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance, Marie-Pierre FREMIOT

Le Président. Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 avril 2024 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 4

Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votes : 20

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°91-2024

Approbation de la demande de subvention sollicité auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du développement des projets culturels à destination des territoires ruraux - Volet sène en territoire - "Saison Culturelle - Coeur de Tarentaise"

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle polyvalente, à Notre Dame du Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents:

LES BELLEVILLE :

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,

Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,

Donatienne THOMAS

MOUTIERS:

Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,

Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE

Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL:

Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE:

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR:

Daniel BURLET (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

LES BELLEVILLE:

George DANIS

MOUTIERS:

Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET),

Nouare KISMOUNE

Florence SCARPETTA (pouvoir à Chantal MARTIN)

SALINS-FONTAINE :

Alain CULLET

Absent:

MOUTIERS:

Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT

LES BELLEVILLE:

Aurélien ASTRE

SAINT MARCEL:

Gilles VIVET

REÇU EN PREFECTURE le 29/04/2024

Madame la Vice-Présidente expose que, dans le cadre du développement culturel sur son territoire, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise déploie une saison culturelle pluridisciplinaire (programmation de spectacles, expositions, actions culturelles, etc) et en itinérances sur l'ensemble de son territoire. Ces actions ciblent un ensemble très diversifié de publics (très jeune public, jeune public, tout public, scolaires, etc). Cette offre culturelle répond au développement culturel en milieu rural dans un contexte où cet enjeu est prioritaire pour l'Etat et la Région AURA.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes renouvelle son engagement pour l'année 2024 auprès des territoires ruraux dans le cadre du dispositif Sène en territoire.

Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une demande de subvention à hauteur de 15000€ pour le projet "Saison Culturelle - Cœur de Tarentaise"

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modalités et la demande de subvention auprès de La Région Auvergne-Rhône-Alpes

AUTORISE le Président signer le courrier de demande adressé au Président La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance, Marie-Pierre FREMIOT

Le Président. Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

> RECU EN PREFECTURE Application agréée E-legalite.co